

ANNEXE N°2

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LOTISSEMENT

CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DES FASCICULES 70 ET 71 ET
CONDITIONNANT L'ÉVENTUEL CLASSEMENT DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL
DES RÉSEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.

Réseau AEP (conférer article 21.1 du règlement du service de l'eau)

Les travaux d'adduction d'eau à l'intérieur du lotissement sont à la charge du lotisseur, et exécutés par une entreprise de son choix, selon les prescriptions définies ci-dessous **et sous la responsabilité du service de l'eau de la ville de Cahors** (conférer article 21 du règlement).

La conduite principale du lotissement est en fonte, conformément aux prescriptions du chapitre 1 article 13 du fascicule 71, et suffisamment dimensionnée pour alimenter l'ensemble du lotissement.

Le lotissement reste alimenté **via un système de comptage général** installé par le service de l'eau aux frais du lotisseur et situé le plus près possible de la limite des propriétés publique/privée.

Chaque lot est desservi par un branchement particulier, qui comprend :

- Un collier de prise en charge ;
- Un robinet de prise en charge en bronze à boisseau inversé, équipé d'un tube allonge en PVC surmonté d'une tête de bouche à clé télescopique type PAVA 10 kg ou similaire ;
- Un tuyau en polyéthylène Ø 25mm série 16 bars ;
- Un regard compteur agréé « service de l'eau » type MAEC composite 400. 3,5T ou borne SOTRA SEPEREF ou similaire posé en limite de propriété sous trottoir.

La pose du compteur reste effectuée par le service de l'eau à l'acquisition du lot, et facturée au propriétaire.

Pour les immeubles collectifs, chaque appartement peut être équipé d'un compteur selon les prescriptions techniques relatives aux individualisations (conférer art.8 et annexe n°1 du règlement du service de l'eau).

L'arrosage des espaces verts est desservi par un branchement particulier équipé d'un compteur.

Le raccordement au réseau public demeure réalisé, après acceptation du devis des travaux correspondant par le lotisseur, par le service de l'eau ou par une entreprise agréée et sous sa surveillance.

Ce devis correspond à :

- Aux travaux de raccordement du lotissement au réseau public AEP ;
- A la fourniture et pose du regard du compteur général du lotissement, sauf cas particulier de contraintes techniques relevé contradictoirement par le service de l'eau et le lotisseur ;
- A la fourniture et la pose du système de comptage du compteur général conformément à l'article 4 du règlement du service de l'eau.

Préalablement à la mise en service du réseau du lotissement, la désinfection des canalisations, les épreuves et les essais sous pression sont réalisés conformément aux prescriptions du chapitre XI du fascicule 71 et restent à la charge du lotisseur.

Un plan de récolement numérisé, au format DWG, du réseau AEP est remis aux services techniques de la ville de Cahors.

Défense incendie

Tout immeuble du lotissement demeure distant de moins de 200 m de voirie d'un équipement de lutte contre l'incendie. Dans le cas contraire, des équipements permettant de délivrer un débit de 60m³/h pendant 2 heures doivent être installés.

Réseau d'assainissement de type séparatif

Les travaux d'assainissement à l'intérieur du lotissement sont à la charge du lotisseur, ils demeurent exécutés par une entreprise de son choix, selon les prescriptions définies ci-dessous **et sous la surveillance du service de l'assainissement de la ville de Cahors** article 38 du règlement.

Réseau Eaux Usées

Le collecteur principal des eaux usées d'un Ø 200 mm minimum est en PVC à joint classe de résistance CR8 ou en fonte type assainissement gravitaire*.

Les regards de visite en béton ou en polyéthylène* Ø 1000 avec cadre et tampon en fonte EN 124 D400 type chaussée sont inter distants de 60m maximum.

Chaque lot est desservi par un branchement en canalisation PVC à joint classe de résistance CR8 minimum et de Ø 125 mm* avec un tabouret à passage direct 250/125 équipé d'un tampon circulaire articulé à cadre carré en fonte EN 124 classe C250.

Réseau Eaux Pluviales

Toutes les eaux pluviales restent conservées sur les parcelles privées (toiture, jardins, accès...), sauf cas particulier de contraintes géotechniques, seules les eaux de ruissellement de la voirie du lotissement sont évacuées selon les alternatives suivantes :

- raccordement au réseau pluvial existant avec stockage et régulation du débit aval, si nécessaire, en fonction du débit de fuite admissible défini par les services techniques municipaux. **Ce raccordement fait l'objet d'une convention et d'une autorisation de déversement entre la ville de Cahors et le lotisseur ;**
- En absence de réseau d'eaux pluviales, des ouvrages d'infiltration sont aménagés selon l'aptitude des sols et **doivent faire l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation auprès des services de l'Etat.**

Le collecteur principal des eaux pluviales de voirie d'un Ø 300 mm minimum est constitué par des buses en béton armé, des tuyaux en fonte type assainissement ou en PVC type CR8 à joint *.

Les regards de visite en béton ou en polyéthylène* Ø 1000 avec cadre et tampon en fonte de classe D400 type chaussée sont espacés tous les 100 m maximum.

Les grilles des eaux pluviales type EN 124 classe D400 concave ou plate 400x400 ou avaloirs type C250 sont posés suivant le profil de la chaussée.

**ou tout autre matériau respectant les conformités et normes en vigueur*

Les raccordements aux réseaux de la ville restent réalisés, après acceptation du devis correspondant par le lotisseur, par le service de l'assainissement ou par une entreprise agréée et sous sa surveillance.

Ce devis correspond pour chaque réseau (EU et EP) :

- Aux travaux de raccordement du lotissement au réseau public EU ou EP ;
- A la fourniture et pose d'un regard de branchement particulier du lotissement, sauf cas particulier de contraintes techniques relevées contrairement par le service de l'assainissement et le lotisseur.

Les essais d'étanchéité ainsi que l'inspection télévisuelle sont réalisés, par le lotisseur, conformément au fascicule 70 sur l'ensemble des réseaux du lotissement. Le rapport détaillé des essais et un plan de récolement numérisé, au format DWG, sont remis aux services techniques de la ville de Cahors.

Lu et accepté,

À Cahors, le

Le(s) lotisseur(s)